



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2023-117**

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2023

Sommaire

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges /

88-2023-10-17-00020 - Délégation de signature N° 24 - 2023 HOPITAL DE FRAIZE (3 pages)	Page 3
88-2023-10-16-00031 - Délégation de signature N° 25 - 2023 HOPITAL DE FOUCHARUPT (3 pages)	Page 7
88-2023-10-16-00032 - Délégation de signature N° 26 - 2023 EHPAD LES CHARMES (3 pages)	Page 11
88-2023-10-16-00033 - Délégation de signature N° 30- 2023 DIRECTION DU PATRIMOINE, SECURITE, TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (3 pages)	Page 15
88-2023-10-16-00034 - Délégation de signature N° 31- 2023 DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES, GESTION PATIENTELE, INFORMATIONS MEDICALES, ACHATS, RESSOURCES SUPPORTS (6 pages)	Page 19
88-2023-10-26-00001 - Délégation de signature N° 33 - 2023 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTE FORMATION CONTINUE – GESTION DES AFFAIRES MEDICALES (3 pages)	Page 26

Direction départementale des territoires des Vosges / SUH

88-2023-10-30-00004 - Arrêté n° 469/2023/DDT du 30/10/2023 portant sur une dérogation aux règles d'accessibilité (6 pages)	Page 30
88-2023-10-30-00003 - Arrêté n° 470/2023/DDT du 30 octobre 2023 portant sur une dérogation aux règles d'accessibilité (3 pages)	Page 37

Prefecture des Vosges / DCL

88-2023-10-30-00001 - Arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète, directrice de cabinet (7 pages)	Page 41
---	---------

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-10-17-00020

Délégation de signature N° 24 - 2023

HOPITAL DE FRAIZE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 24 - 2023 HOPITAL DE FRAIZE

La Directrice

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Mme Laure VUKASSE, directrice du centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »,

Vu le contrat de recrutement en date du 01.01.2023 de Madame Nadège CARRE, en qualité de Directeur adjoint chargé de la gestion de proximité de l'hôpital de Fraize,

Vu le contrat de recrutement à durée indéterminée de M. Sébastien VALLI, en qualité de Directeur adjoint chargé de la gestion de proximité de l'hôpital de Foucharupt et de l'EHPAD les Charmes,

Vu l'organigramme de Direction au 16 octobre 2023

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Madame Nadège CARRE**, Directeur-Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures (cf délégation relative aux achats) ;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.
- Documents relatifs au fonctionnement de l'établissement (Contrat de séjour, ...)

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités locales et de tutelle, aux conventions, aux marchés, à l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), aux documents de portée générale, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **Mme Nadège CARRE** exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Nadège CARRE**, **M. Sébastien VALLI**, Directeur Adjoint a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°8-2023

A Saint-Dié-des-Vosges, le 17 octobre 2023

La Directrice

Signé

Laure VUKASSE

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-10-16-00031

Délégation de signature N° 25 - 2023

HOPITAL DE FOUCHARUPT

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 25 - 2023 HOPITAL DE FOUCHARUPT

La Directrice

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Mme Laure VUKASSE, directrice du centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »,

Vu le contrat de recrutement à durée indéterminée de M. Sébastien VALLI, en qualité de Directeur adjoint chargé de la gestion de proximité de l'hôpital de Foucharupt et de l'EHPAD les Charmes,

Vu le contrat de recrutement en date du 01.01.2023 de Madame Nadège CARRE, en qualité de Directeur adjoint chargé de la gestion de proximité de l'hôpital de Fraize,

Vu l'organigramme de Direction au 16 octobre 2023

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **M. Sébastien VALLI**, Directeur-Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures (cf délégation relative aux achats) ;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.
- Documents relatifs au fonctionnement de l'établissement (Contrat de séjour, ...)

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités locales et de tutelle, aux conventions, aux marchés, à l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), aux documents de portée générale, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **M. Sébastien VALLI**, exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Sébastien VALLI**, **Mme Nadège CARRE**, Directeur Adjoint a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°9-2023.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 16 octobre 2023

La Directrice

Signé

Laure VUKASSE

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-10-16-00032

Délégation de signature N° 26 - 2023

EHPAD LES CHARMES

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 26 - 2023 EHPAD LES CHARMES

La Directrice

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Mme Laure VUKASSE, directrice du centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »,

Vu le contrat de recrutement à durée indéterminée de M. Sébastien VALLI, en qualité de Directeur adjoint chargé de la gestion de proximité de l'hôpital de Foucharupt et de l'EHPAD les Charmes,

Vu le contrat de recrutement en date du 01.01.2023 de Madame Nadège CARRE, en qualité de Directeur adjoint chargé de la gestion de proximité de l'hôpital de Fraize,

Vu l'organigramme de Direction au 16 octobre 2023

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **M. Sébastien VALLI**, Directeur-Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures (cf délégation relative aux achats) ;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.
- Documents relatifs au fonctionnement de l'établissement (Contrat de séjour, ...)

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités locales et de tutelle, aux conventions, aux marchés, à l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), aux documents de portée générale, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **M. Sébastien VALLI**, exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Sébastien VALLI**, **Mme Nadège CARRE**, Directeur Adjoint a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°10-2023.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 16 octobre 2023

La Directrice

Signé

Laure VUKASSE

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-10-16-00033

Délégation de signature N° 30- 2023
DIRECTION DU PATRIMOINE, SECURITE,
TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 30- 2023

DIRECTION DU PATRIMOINE, SECURITE, TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

La Directrice,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Mme Laure VUKASSE, directrice du centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »,

Vu le contrat de recrutement du 1^{er} janvier 2023 nommant **M. Ludovic VERNIER** en qualité de Directeur Adjoint,

Vu le contrat de recrutement du 1^{er} avril 2019 nommant **Mme Marie KETTNER** en qualité de Directrice Adjointe,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction au 16 octobre 2023,

DECIDE

Article I

Délégation est donnée à **M. Ludovic VERNIER**, Directeur du patrimoine, sécurité, technique et logistique pour signer en lieu et place de la Directrice tout acte, décision (à l'exception des marchés), nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous, **au sein des hôpitaux du Massif des Vosges** :

- Achats et approvisionnement des biens, services et fournitures de toute natures (cf délégation relative aux achats)
- Gestion des travaux de renouvellement et de gros entretien ;
- Gestion des maintenances techniques ;
- Gestion de la sécurité anti-malveillance ;
- Gestion de la sécurité incendie ;
- Gestion du système de prévention des risques techniques ;
- Gestion des ressources logistiques, hôtelières et de l'entretien des locaux ;
- Le dépôt de plainte ou de main courante auprès des autorités de Police ou de Gendarmerie.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité de la Directrice **M. Ludovic VERNIER** exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Ludovic VERNIER,

- **Mme Marie KETTNER**, Directrice Adjointe à compétence à signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de M. Ludovic VERNIER et Mme Marie KETTNER,

- **M. Valéry COLIN**, Ingénieur technique à compétence à signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions hors fonction restauration.
- **M. Pascal MUNIER** Ingénieur restauration à compétence à signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées à la fonction restauration.

Article II

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour la Directrice et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article III

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article IV

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article V

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°12-2023.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 16 octobre 2023

La Directrice

Signé

Laure VUKASSE

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-10-16-00034

Délégation de signature N° 31- 2023

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES,
GESTION PATIENTELE, INFORMATIONS
MEDICALES, ACHATS, RESSOURCES SUPPORTS**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 31- 2023

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES, GESTION PATIENTELE, INFORMATIONS MEDICALES, ACHATS, RESSOURCES SUPPORTS

La Directrice,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Mme Laure VUKASSE, directrice du centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »,

Vu le contrat de recrutement du 1^{er} avril 2019 nommant **Mme Marie KETTNER** en qualité de Directrice Adjointe,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction au 16 octobre 2023,

DECIDE

Article I

Délégation est donnée à **Madame Marie KETTNER**, Directrice adjointe, pour signer en lieu et place de la Directrice tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures ;

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **Mme Marie KETTNER** assure l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

DELEGATION CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges »

COMMANDES « HORS PHARMACIE »

Périmètre et montant plafond hors taxes

NOM – Prénom / fonction	Périmètre	Montant plafond HT
Mme Marie KETTNER – Directrice Adjointe	TOUT	50 000 €
M. Eric GRANGE – Responsable des services achats	TOUT	50 000 €
Mme Marie GRANGE Directrice Adjointe	En cas d'absence simultanée de Mme KETTNER et de M. GRANGE TOUT	50 000 €
M. Sébastien VALLI Directeur Délégué de Site	Hôpital de Foucharupt	10 000 €
M. Sébastien VALLI Directeur Délégué de Site	EHPAD Les Charmes	10 000 €
M. Ludovic VERNIER Directeur Adjoint « fonctions techniques et logistiques »	Fournitures services techniques	10 000 €
Mme Nadège CARRE Directeur Délégué de Site	Hôpital de Fraize	10 000 €
M. Yves LE BALLE Directeur Délégué de Site	Hôpital de Gérardmer	10 000 €
M. Julien DUBOIS Directeur Délégué de Site par intérim	Hôpital de Moyenmoutier	10 000 €
Mme Marie GRANGE – Directrice du Système d'information et biomédical	Commandes informatiques en marché et biomédical	8 000 €
M. Valéry COLIN – Ingénieur Travaux	Fournitures services techniques	2 000 €
M. Pascal MUNIER – Ingénieur restauration	Fournitures services restauration	2 000 €
Dr Pierre IMBS - Laboratoire	Commandes urgentes réactifs laboratoire	1 000 €
Dr Frédéric QUEUCHE - Laboratoire	Commandes urgentes réactifs laboratoire	1 000 €
Dr Sonia DJOUBI - Laboratoire	Commandes urgentes réactifs laboratoire	1 000 €

Article 2

Délégation est donnée à **Marie KETTNER**, Directrice Adjointe, pour signer en lieu et place de la Directrice tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Gestion des affaires financières, préparation et suivi d'exécution budgétaire
- Comptabilité analytique et contrôle de gestion
- Gestion de la facturation et gestion des régies
- Gestion de l'information médicale

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité de la Directrice, **Madame Marie KETTNER** exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Marie KETTNER**, Directrice Adjointe, **Madame Carole GLAY**, attachée d'administration hospitalière, a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

En cas d'absence concomitante de **Mesdames KETTNER et GLAY**, **Madame Marie GRANGE**, directrice adjointe, a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

Article 3

La signature des collaborateurs visés par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour la Directrice et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 4

Les titulaires de la présente délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5

Elle est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

A Saint-Dié-des-Vosges,

Le 16 octobre 2023

La Directrice

Signé

Laure VUKASSE

DIRECTION DES ACHATS

Prénom et Nom	Fonction	Mention « Pour la Directrice et par délégation »	Signature
Mme Marie KETTNER			
M. Eric GRANGE			
Mme Marie GRANGE			
M. Sébastien VALLI			
M. Ludovic VERNIER			
Mme Nadège CARRE			
M. Yves LE BALLE			
M. Julien DUBOIS			
M. Valéry COLIN			
M. Pascal MUNIER			
Dr Pierre IMBS			

Prénom et Nom	Fonction	Mention « Pour la Directrice et par délégation »	Signature
Dr Frédéric QUEUCHE			
Dr Sonia DJOUBI			

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-10-26-00001

Délégation de signature N° 33 - 2023

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES EN
SANTÉ FORMATION CONTINUE – GESTION DES
AFFAIRES MÉDICALES**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 33 - 2023
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTE
FORMATION CONTINUE – GESTION DES AFFAIRES MEDICALES

La Directrice,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Mme Laure VUKASSE, directrice du centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »,

Vu le contrat à durée indéterminée du 1^{er} mars 2022 nommant Mme Karin DELHAYE en qualité de Directrice des Ressources Humaines ;

Vu le contrat à durée indéterminée du 1^{er} janvier 2023 nommant M. Pascal LEONFORTE en qualité de Directeur des Soins ;

Vu le contrat à durée indéterminée du 1^{er} aout 2022 nommant M. Alberto PINTO en qualité de Responsable des Ressources Humaines ;

Vu l'organigramme de Direction en date du 17 octobre 2023

DECIDE

Article I

Délégation permanente est donnée pour signer en lieu et place de Madame Laure VUKASSE, Directrice du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion des ressources humaines, à la formation continue et à la gestion des affaires médicales à :

- Madame Karin DELHAYE, Directrice adjointe en charge de la gestion des Affaires médicales et de la Formation médicale,
- En cas d'absence de Mme Karin DELHAYE, délégation est donnée à M. Alberto PINTO, responsable des ressources humaines
- En cas d'absence concomitante de Mme Karin DELHAYE et de M. Alberto PINTO, délégation est donnée à Pascal LEONFORTE, Directeur des Soins

A son initiative, le délégataire tient la Directrice informée des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article II

Dispositions relatives aux domaines délégués :

Affaires médicales :

- Tous les documents, certificats, attestations, décisions administratives, notes d'information, correspondances et bordereaux relevant des affaires médicales à l'exclusion des correspondances aux élus, à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de services.
- Les décisions y compris suspensions relatives à la gestion du personnel médical à l'exclusion de celles ayant trait aux sanctions disciplinaires.

Ressources Humaines :

- Tous les documents, certificats, attestations, décisions administratives, notes d'information, conventions, contrats (à l'exclusion des conventions et des contrats relatifs aux personnels cadres de santé, cadres supérieurs de santé, cadres administratifs, cadres techniques, cadres logistiques, ingénieurs et des personnels de direction), correspondances et bordereaux relevant des ressources humaines et de la formation continue à l'exclusion des correspondances aux élus, à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de services.
- Les décisions y compris suspensions relatives à la gestion du personnel non médical à l'exclusion de celles ayant trait aux sanctions disciplinaires.

Article III

Relèvent de la compétence de la Directrice et ne font pas objet de la présente délégation :

- Les courriers et documents adressés aux autorités extérieures (tutelle, élus, préfet ...)
- Les courriers et relations avec les médias
- La validation des besoins et les recrutements des cadres de santé, des cadres supérieurs de santé, des cadres administratifs, techniques, logistiques et médico techniques et les directeurs adjoints
- L'évaluation des directeurs adjoints

Article IV

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour la Directrice et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article V

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article VI

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VII

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relative au même objet.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 26 octobre 2023

La Directrice

Signé

Laure VUKASSE

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-10-30-00004

Arrêté n° 469/2023/DDT du 30/10/2023
portant sur une dérogation aux règles d'accessibilité



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 469/2023/DDT du 30/10/2023
portant sur une dérogation aux règles d'accessibilité**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et dans les installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 384/2023 en date du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la décision n° 385/2023 en date du 19 septembre 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ,

Vu l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité des Vosges en date du 19/10/2023 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux concernant le dossier :

Autorisation de travaux n°	AT 088 160 23 A0031
Nom du demandeur	HSBC CONTINENTAL EUROPE représenté par M. Jean-Marc MAURASIN
Commune	EPINAL
Adresse du projet	3 rue du Pasteur BOEGNER _ 88000 EPINAL
Descriptif du projet	Le projet porte sur des travaux de mise en conformité totale d'une agence bancaire

Vu la demande de dérogation n° 1 au titre de :

Objet de la dérogation :	Le pétitionnaire demande à déroger à l'article 4 de l'arrêté du 08 décembre 2014, pour ne pas rendre accessible l'établissement aux usagers en fauteuil roulant ;
Article dérogé de l'arrêté du 08/12/2014	4-dispositions relatives aux accès à l'établissement
Motifs dérogatoires	Disproportion manifeste au titre de l'article R164-3 du CCH
Mesures compensatoires	Déplacement au domicile de la personne à mobilité réduite

Considérant que la réglementation en vigueur impose de rendre accessibles les établissements recevant du public ;

Considérant les éléments techniques suivants :

- L'accès de l'établissement se réalise par un escalier de 10 marches (soit un dénivelé d'environ 1,70m) et par le franchissement de 2 portes en bois espacées de quelques centimètres.
- Il n'y a pas d'autre accès à l'établissement pour le public et aucun plan incliné ni élévateur n'est aménagé.

Considérant les argumentaires et justificatifs fournis :

- Pour rendre accessible l'établissement, il faudrait créer des rampes successives à 6% avec des paliers de repos ou aménager un appareil élévateur pour rattraper le dénivelé des 10 marches de l'escalier extérieur, puis modifier ou supprimer les premières portes d'entrée.
- Le pétitionnaire évoque le rendez-vous sur site avec l'Architecte des Bâtiments de France du 11 mai 2023. Ce dernier a demandé de ne pas intégrer de plans inclinés extérieurs ou appareil élévateur en façade avant. Les portes en bois doivent être conservées en l'état.

- Pour conserver au mieux le patrimoine, il est proposé de créer une nouvelle entrée en façade arrière, en intégrant une plate-forme élévatrice au niveau du bureau numéroté 2 sur les plans. Cette opération demande de créer une ouverture en déposant une allège puis implanter un SAS d'entrée en intérieur. Pour accéder à cette entrée, il faudrait créer un cheminement adapté reliant le parking, ce qui impliquerait de retirer un arbuste et de créer un nouvel environnement paysager.
- Cet aménagement pourrait occasionner un impact excessif sur l'activité dans la mesure où cela implique la suppression d'un bureau dédié aux entretiens avec les clients.

Considérant les mesures compensatoires proposées :

- Les usagers qui prennent contact avec l'agence par mail ou par téléphone peuvent être renseignés sur les conditions d'accès de l'établissement. Ainsi, ils peuvent obtenir un rendez-vous au domicile ou par visioconférence.
- Afin de prévenir et d'orienter les différents usagers, ces dispositions d'accès figureront également sur un site de référencement d'accessibilité (type acceslibre.beta.gouv.fr)
- L'agence mettra à disposition de sa clientèle son registre d'accessibilité. Le personnel en contact avec le public sera par ailleurs sensibilisé au bon accueil du public en situation de handicap et sera en mesure d'informer sur les modalités d'accès aux différentes prestations (selon les différents types de handicap).
- Le pétitionnaire précise qu'afin de renforcer la qualité d'usage de l'établissement et de permettre aux usagers (autre qu'en fauteuil roulant) d'accéder aux prestations de l'agence avec la plus grande autonomie possible, des aménagements d'accessibilité sont envisagés.
- Le pétitionnaire indique qu'il a consulté une société de conseil en accessibilité dont les membres sont titulaires du master VHMA (Vieillesse Handicap, Mouvement et Adaptation).

Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées pour la dérogation n°1;

Vu la demande de dérogation n° 2 au titre de :

Objet de la dérogation :	Le pétitionnaire demande à déroger à l'article 10 de l'arrêté du 08 décembre 2014, pour conserver la largeur insuffisante des portes d'entrée ;
Article dérogé de l'arrêté du 08/12/2014	10-dispositions relatives aux portes
Motifs dérogatoires	Préservation du patrimoine au titre de l'article R164-3 du CCH
Mesures compensatoires	Déplacement au domicile de la personne à mobilité réduite

Considérant que la réglementation en vigueur impose de rendre accessibles les établissements recevant du public ;

Considérant les éléments techniques suivants :

- L'entrée est composée de 2 portes en bois espacées de quelques centimètres. L'une des portes est ouvrante en tirant à droite, l'autre est ouvrante en tirant à gauche.
- Une imposte vitrée est présente pour chacune des portes.
- Le passage utile de chaque porte est de 64cm.

Considérant les argumentaires et justificatifs fournis :

- Le pétitionnaire évoque le rendez-vous sur site avec l'Architecte des Bâtiments de France du 11 mai 2023. Ce dernier a demandé de conserver les portes en bois en l'état. Le bâtiment serait situé dans le périmètre de monuments historiques.

Considérant les mesures compensatoires proposées :

- Les usagers qui prennent contact avec l'agence par mail ou par téléphone peuvent être renseignés sur les conditions d'accès de l'établissement. Ainsi, ils peuvent obtenir un rendez-vous au domicile ou par visioconférence.
- Afin de prévenir et d'orienter les différents usagers, ces dispositions d'accès figureront également sur un site de référencement d'accessibilité (type [acceslibre.beta.gouv.fr](https://www.acceslibre.beta.gouv.fr))
- L'agence mettra à disposition de sa clientèle son registre d'accessibilité. Le personnel en contact avec le public sera par ailleurs sensibilisé au bon accueil du public en situation de handicap et sera en mesure d'informer sur les modalités d'accès aux différentes prestations (selon les différents types de handicap).
- Le pétitionnaire précise qu'afin de renforcer la qualité d'usage de l'établissement et de permettre aux usagers (autre qu'en fauteuil roulant) d'accéder aux prestations de l'agence avec la plus grande autonomie possible, des aménagements d'accessibilité sont envisagés.
- Le pétitionnaire indique qu'il a consulté une société de conseil en accessibilité dont les membres sont titulaires du master VHMA (Vieillesse Handicap, Mouvement et Adaptation).

Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées pour la dérogation n°2;

Vu la demande de dérogation n° 3 au titre de :

Objet de la dérogation :	Le pétitionnaire demande à déroger à l'article 7 de l'arrêté du 08 décembre 2014, pour conserver le garde-corps, servant de main courante, dont certaines caractéristiques ne sont pas conformes à la réglementation.
Article dérogé de l'arrêté du 08/12/2014	7-dispositions relatives aux circulations intérieures verticales
Motifs dérogatoires	Préservation du patrimoine au titre de l'article R164-3 du CCH
Mesures compensatoires	Déplacement au domicile de la personne à mobilité réduite

Considérant que la réglementation en vigueur impose de rendre accessibles les établissements recevant du public ;

Considérant les éléments techniques suivants :

- Le garde-corps de l'escalier menant au R-1, salle des coffres, sert de main courante côté droit en descendant.
- La main courante est située trop haute en un point : entre la 2ème marche et la 3ème marche (en montant) et s'arrête en ce point, et n'est donc pas prolongée horizontalement de la valeur d'un giron au-delà de la dernière marche (en descendant).

Considérant les argumentaires et justificatifs fournis :

- Le pétitionnaire évoque le rendez-vous sur site avec l'Architecte des Bâtiments de France du 11 mai 2023. Ce dernier a demandé de conserver le garde-corps en l'état afin de conserver son esthétique.

Considérant les mesures compensatoires proposées :

- Les usagers qui prennent contact avec l'agence par mail ou par téléphone peuvent être renseignés sur les conditions d'accès de l'établissement. Ainsi, ils peuvent obtenir un rendez-vous au domicile ou par visioconférence.
- Afin de prévenir et d'orienter les différents usagers, ces dispositions d'accès figureront également sur un site de référencement d'accessibilité (type [acceslibre.beta.gouv.fr](https://www.acceslibre.beta.gouv.fr))
- L'agence mettra à disposition de sa clientèle son registre d'accessibilité. Le personnel en contact avec le public sera par ailleurs sensibilisé au bon accueil du public en situation de handicap et sera en mesure d'informer sur les modalités d'accès aux différentes prestations (selon les différents types de handicap).
- Le pétitionnaire précise qu'afin de renforcer la qualité d'usage de l'établissement et de permettre aux usagers (autre qu'en fauteuil roulant) d'accéder aux prestations de l'agence avec la plus grande autonomie possible, des aménagements d'accessibilité sont envisagés.
- Le pétitionnaire indique qu'il a consulté une société de conseil en accessibilité dont les membres sont titulaires du master VHMA (Vieillesse Handicap, Mouvement et Adaptation).

Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées pour la dérogation n°3;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - Les trois dérogations sollicitées sont refusées.

Article 2 - Le directeur départemental des territoires des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Fait à Épinal, le 30 octobre 2023

Pour la préfète et par délégation :

l'adjointe du bureau Logement Social et accessibilité

SIGNE

Catherine ROYER

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-10-30-00003

Arrêté n° 470/2023/DDT du 30 octobre 2023
portant sur une dérogation aux règles d'accessibilité



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 470/2023/DDT du 30 octobre 2023
portant sur une dérogation aux règles d'accessibilité**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et dans les installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 384/2023 en date du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la décision n° 385/2023 en date du 19 septembre 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ,

Vu l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité des Vosges en date du 19/10/2023 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux concernant le dossier :

Autorisation de travaux n°	M. Paul HAYE
Nom du demandeur	MIRECOURT
Commune	13 rue Georges Clémenceau _ 88500 MIRECOURT
Adresse du projet	Le projet porte sur l'aménagement d'un cabinet de médecine non conventionnelle
Descriptif du projet	M. Paul HAYE

Vu la demande de dérogation au titre de :

Objet de la dérogation :	Le pétitionnaire demande à déroger à l'article 4 de l'arrêté du 08 décembre 2014, pour ne pas rendre accessible l'établissement aux usagers en fauteuil roulant ;
Article dérogé de l'arrêté du 08/12/2014	4-dispositions relatives aux accès à l'établissement
Motifs dérogatoires	Disproportion manifeste au titre de l'article R164-3 du CCH
Mesures compensatoires	Déplacement au domicile de la personne à mobilité réduite

Considérant que la réglementation en vigueur impose de rendre accessibles les établissements recevant du public ;

Considérant les éléments techniques suivants :

- L'accès à l'établissement se réalise depuis le domaine public par l'intermédiaire d'un hall commun distribuant à la fois l'ERP et à la fois des logements. Le niveau de la dalle de l'ERP se trouve 60 cm au-dessus du niveau du hall, soit par l'intermédiaire de trois marches.

Considérant les argumentaires et justificatifs fournis :

- Le hall de desserte de l'ERP est exigü, et comporte une circulation permettant de desservir les logements.
- La mise en place d'une rampe permettant d'accéder au niveau de l'ERP est impossible étant donné les dimensions du hall.
- La mise en place d'un élévateur est également techniquement impossible étant donné l'emprise d'un tel équipement.

- La mise en place d'un escalier escamotable est impossible étant donné la nécessité de modifier la structure du cadre bâti, notamment les murs porteurs.

Considérant les mesures compensatoires proposées :

- Le pétitionnaire propose un déplacement à domicile des praticiens.

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées pour la dérogation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - La dérogation sollicitée est acceptée. Elle n'exonère pas de la mise en conformité de l'établissement avec les autres prescriptions réglementaires en matière d'accessibilité.

Article 2 - Le directeur départemental des territoires des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Fait à Épinal, le 30 octobre 2023

Pour la préfète et par délégation :

l'adjointe du bureau Logement Social et accessibilité

SIGNE

Catherine ROYER

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2023-10-30-00001

Arrêté préfectoral du 30 octobre 2023
portant délégation de signature à Madame Virginie
MARTINEZ, sous-préfète,
directrice de cabinet



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ
PÔLE JURIDIQUE**

**Arrêté préfectoral du 30 octobre 2023
portant délégation de signature à Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète,
directrice de cabinet**

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 relative à l'orientation et à la programmation pour la performance de la sécurité Intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45, autorisant les préfets à déléguer, par arrêté, leur signature ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 15 mai 2020 portant nomination de Madame Carole DABRIGEON en qualité de sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Vu le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur David PERCHERON, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Vosges ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu le décret du 8 avril 2023 portant nomination de Monsieur Thomas KUPISZ, en qualité de sous-préfet de Neufchâteau ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2022 portant organisation des services de la préfecture des Vosges ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

- Vu la note de service du 9 février 2017 portant affectation de Madame Marie-France FISCHER, secrétaire administrative de classe supérieure, exerçant les fonctions de cheffe du bureau des polices administratives.
- Vu la note de service du 8 juillet 2021 portant affectation de Madame Sylvie BAUDON, attachée principale, sur le poste de chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ;
- Vu la note de service du 24 décembre 2021 portant affectation de Madame Julie RICHARDOT, attachée principale, sur le poste de cheffe du bureau de la sécurité et de l'ordre publics (BSOP) ;
- Vu la note de service du 21 janvier 2022 portant affectation de Madame Camille DESCHAMPT, attachée, sur le poste de cheffe de bureau de la représentation de l'État à compter du 10 février 2022 ;
- Vu la note de service du 17 mars 2022 portant affectation de Monsieur Gilbert COURROY, attaché territorial en détachement, sur le poste de chef du bureau de la communication interministérielle à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu la note de service du 18 août 2022 portant affectation de Monsieur Maxence LERIDEZ, contractuel, sur le poste de chargé de la prévention et de la radicalisation au BSOP, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Vu la note de service du 12 octobre 2022 portant nomination de Madame Fabienne ANTON en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- Vu la note de service du 8 août 2023 portant affectation de Madame Anne-Laure MOSBRUCKER, attachée principale, sur le poste de directrice des sécurités à compter du 1^{er} septembre 2023.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature permanente est accordée à Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Vosges, pour signer tous actes, correspondances, documents, décisions, arrêtés individuels ou à portée réglementaire relevant du domaine des attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés.

Les attributions du cabinet sont les suivantes :

a) Bureau de la représentation de l'État :

- distinctions honorifiques et médailles
- interventions
- cérémonies commémoratives
- protocole et visites officielles
- valorisation de l'image de l'État et promotion des principes et des valeurs de la République

b) Bureau de la communication interministérielle

- communication départementale des services de l'État
- communication de crise en lien avec la direction des sécurités
- site Internet et intranet de la préfecture et réseaux sociaux

c) Direction des sécurités

- mise en œuvre de la politique de sûreté de la préfecture et des sous-préfectures
- gestion des accès à la préfecture

- sécurité incendie des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures
- CODAF

d) Direction des sécurités – bureau de la sécurité et de l'ordre publics :

- prévention de la délinquance
- lutte contre le terrorisme
- coordination du suivi et de la prise en charge sociale des personnes radicalisées et en voie de radicalisation ainsi que de leur famille, gestion du FSPRT
- suivi des gens du voyage : grands passages, médiation, mises en demeure, concours de la force publique
- débits de boissons (fermeture administrative temporaire et avertissement – réponse aux notaires sur la situation des établissements) et établissements de nuit
- polices municipales, dont agrément des policiers municipaux
- régie de police municipale
- activités privées de sécurité
- déclarations / autorisations et suivi des manifestations revendicatives
- lutte contre les toxicomanies et les mouvements sectaires
- demandes de forces mobiles, de forces Sentinelle, escortes et gardes de détenus
- demandes de concours de la force publique
- CT et CHSCT Police
- interdictions administratives de stade
- analyses et études de sécurité publique
- sécurité des transports de fonds
- réunions de police et de sécurité
- coordination des contrôles de police dans le cadre de l'état d'urgence
- maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique (sur le fondement des articles L 2211-1 à L 2216-2 du code général des collectivités territoriales)
- enquêtes administratives, criblages
- actes préfectoraux à portée réglementaire et mises en demeure individuelles, portant prévention des troubles à l'ordre public

e) Direction des sécurités – service interministériel de défense et de protection civile :

- activation des centres opérationnels départementaux
- gestion de crise (arrêtés préfectoraux à portée réglementaire et individuelle) et préparation à la gestion de crise (exercices, fiches réflexe, annuaires de crise...)
- astreintes
- demandes de déminage
- mise en œuvre du plan Vigipirate
- protection des sites sensibles (PIV, SEVESO...)
- gestion de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et de ses sous-commissions, à l'exclusion des arrondissements de Saint-Dié et de Neufchâteau
- protection du secret, habilitation à l'accès aux informations classifiées
- planifications (dispositif ORSEC et dispositifs spécifiques)
- animation du réseau des acteurs de la sécurité civile, dont les associations agréées, gestion des dossiers et activités de secourisme
- gestion des demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle
- conseils en matière de prévention des risques, de protection et de secours, dont l'appui à la réalisation des plans communaux de sauvegarde, en lien avec les sous-préfets d'arrondissement.
- sûreté aéroportuaire
- réglementation aéronautique, autorisations de survol (aéronefs, drones)

f) Direction des sécurités – bureau des polices administratives :

- armes (déclarations, autorisations, dessaisissements, remises aux autorités)
- artifices de divertissement et explosifs
- vidéo - protection
- déclarations, autorisations et suivi des manifestations à caractère sportif

- composition de la commission départementale de sécurité routière (portée générale + section « épreuves sportives » et section « fourrières »)
- taxis, VTC, fourrières (agrément, indemnités)
- fourrières (agrément des gardiens et des installations de fourrières)
- dépannage sur voie express (renouvellement de la délégation de service public et agrément des dépanneurs sur voie express)
- gardes-particuliers (agrément des gardes-particuliers)

g) Bureau de la sécurité routière :

- pilotage, suivi, prévention, cartographie (ODSR, PDASR)
- plan de contrôles routiers
- transports exceptionnels, agrément des auto-écoles
- réglementation de la circulation : restrictions de circulation, implantation des radars, sécurisation des passages à niveau
- agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs, sanctions

h) Garage

Article 2 : Délégation est également accordée à Madame Virginie MARTINEZ pour signer les arrêtés prononçant, à la suite d'infractions au code de la route, la suspension du permis de conduire.

Article 3 : Délégation lui est aussi donnée pour signer toutes les décisions et correspondances relatives à l'octroi ou au refus d'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative.

Article 4 : Délégation permanente est en outre donnée, en matière budgétaire, à Madame Virginie MARTINEZ, à l'effet de signer dans le cadre du centre de coût « Cabinet », tout document concernant les demandes d'achat, la constatation du service fait et l'engagement juridique des dépenses dans l'application ministérielle Chorus formulaire, hors marchés de travaux, imputés sur l'UO Préfecture relevant du programme 354 (administration générale et territoriale de l'État) dans la limite des crédits notifiés, des programmes 129 (coordination du travail gouvernemental), 207 (sécurité routière), 216 (conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur) et 161 (sécurité civile).

Conformément à ce qui a été acté lors du comité technique du 1^{er} juin 2021, le bureau du développement territorial au sein du service de l'animation des politiques publiques est chargé des saisies des engagements, services faits et demandes de paiements dans l'outil Chorus formulaire.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie MARTINEZ et aux agents du cabinet concernés aux fins d'utiliser, chacun en ce qui le concerne, dans les conditions mentionnées en annexe 1 du présent arrêté, une carte d'achat nominative.

Article 6 : Délégation permanente est également donnée à l'effet d'autoriser le visionnage des images issues du système de vidéo - protection de la préfecture.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie MARTINEZ à l'effet de signer les arrêtés de réquisition de médecins en vertu des articles L 2215-1 du code général des collectivités territoriales L 6314-1, R 4127-77, R 6315-2 et R 6315-4 du code de la santé publique, et, pour les matières relevant des soins psychiatriques à l'effet de signer les arrêtés d'hospitalisation sans consentement en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique et de l'article D 398 du code de procédure pénale.

Article 8 : La délégation conférée par les articles 1 et 5 à Madame Virginie MARTINEZ est également accordée, à Madame Anne-Laure MOSBRUCKER, attachée principale d'administration de l'État, directrice des sécurités, pour les attributions relevant de la direction des sécurités y compris les arrêtés portant suspension du permis de conduire, pour une durée inférieure ou égale à trois mois, à l'exclusion des courriers ministériels et parlementaires et des arrêtés préfectoraux à portée réglementaire, pour les domaines relevant du bureau de la représentation de l'État et du bureau de la communication

interministérielle, à l'exclusion des courriers ministériels et parlementaires et des arrêtés préfectoraux à portée réglementaire.

Article 9 : La délégation conférée par l'article 1 à Madame Virginie MARTINEZ est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- ✓ Madame Camille DESCHAMPT, attachée, chef du bureau de la représentation de l'État ;
- ✓ Madame Julie RICHARDOT, attachée principale, chef du bureau de la sécurité et de l'ordre publics ;
- ✓ Madame Sylvie BAUDON, attachée principale, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile;
- ✓ Monsieur Gilbert COURROY, attaché, chef du bureau de la communication interministérielle ;
- ✓ Madame Marie-France FISCHER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des polices administratives ;

à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux à portée réglementaire, et des courriers ministériels et parlementaires.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille DESCHAMPT, la délégation qui lui est conférée par l'article 9 est également accordée à Madame Sophie PIERRE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie RICHARDOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 9 est également accordée à Monsieur Maxence LERIDEZ, contractuel, chargé de la prévention et de la radicalisation au bureau de la sécurité et de l'ordre public

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert COURROY, la délégation qui lui est conférée par l'article 9 est également accordée à Madame Samia BACHA, contractuelle, adjointe au chef du bureau de la communication interministérielle.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie BAUDON, la délégation qui lui est conférée par l'article 9 est également accordée à Madame Jessica BARABAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles pour l'ensemble des missions relevant du SIDPC, à l'exception de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et de la sous-commission départementale ERP-IGH (SCD), et des missions relevant de l'interim sur le poste de directeur des sécurités.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-France FISCHER, la délégation qui lui est conférée par l'article 9 est également accordée à Madame Fabienne ANTON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau des polices administratives.

Article 15 : Lorsqu'elle assure la permanence du week-end, du vendredi 18h00 au lundi 8h00, ainsi que celle des jours fériés ou non travaillés, de la veille à 18h00 au lendemain à 8h00, et des jours de la semaine, de 18h00 au lendemain à 8h00, délégation de signature est donnée à Madame Virginie MARTINEZ à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Vosges, y compris en matière de police des étrangers, à l'exception de la réquisition du comptable, et les réquisitions de la force armée.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MARTINEZ, directrice de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 à 7 est donnée à Monsieur David PERCHERON, Secrétaire général de la préfecture des Vosges.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice de cabinet et du secrétaire général de la préfecture, la délégation consentie aux articles 1 à 7 est exercée par Monsieur Thomas KUPISZ, sous-Préfet de Neufchâteau.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice de cabinet, du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de Neufchâteau, la délégation consentie aux articles 1 à 7 est exercée par Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 19 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2023, portant délégation de signature à Madame Virginie MARTINEZ, est abrogé.

Article 19 : La directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Neufchâteau et la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Annexe 1 :

Porteur de carte d'achat	Service	Prog. carte d'achat	Numéro Carte	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 et 1bis	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3	Montant TTC maximum annuellement
Virginie MARTINEZ	Directrice de cabinet	354	4484 1285 0683 5566	1.000 €	Non concerné	4.500 €
			4484 1285 0803 3046	1.000 €	Non concerné	4.000 €
Sylvie BAUDON	SIDPC	354	4484 1285 0838 3961	2.000 €	Non concerné	3.000 €
Olivier GROSJEAN	Garage	354	4484 1282 0908 2904	1.000 €	Non concerné	10.000 €
Céline FLEURENTIN	Assistante de direction	354	4484 1285 0766 1235	1.000 €	Non concerné	3.000 €
			4484 1285 0818 4617	1.000 €	Non concerné	1.500 €